

ARRÊTE N° 23/125

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Rue Sainte Anne

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'association Histoire, Mémoire et Patrimoine afin de permettre l'organisation de la journée du Patrimoine, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 5 emplacements situés sur le parking se trouvant au droit de la chapelle Sainte Anne.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le service de police municipale.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le vendredi 20 septembre 2024 à partir de 17H00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Association Histoire, Mémoire et Patrimoine (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le jeudi 12 septembre 2024

Le Maire
Patrick BOUCHET

